

N° de contrôle

Nom et adresse du vendeur

## Déclaration de l'utilisateur

en relation avec l'acquisition de signaux de détresse de la catégorie P1

Avant la remise de signaux de détresse de la catégorie P1, le vendeur vérifie si les conditions d'acquisition sont réunies. S'il s'agit d'une première acquisition, l'acheteur doit remettre la photocopie d'un document d'identité officiel.

La déclaration de l'acheteur doit être déposée avant la remise des signaux de détresse, faute de quoi la vente ne peut avoir lieu.

Les signaux de détresse de la catégorie P1 sont des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles (art. 6 OExpl<sup>1</sup>). Conformément à l'art. 15, al. 5, LExpl<sup>2</sup>, il est interdit d'utiliser de tels engins à des fins de divertissement. Toute utilisation abusive, non conforme au but visé, sera poursuivie pour violation de l'art. 37 LExpl.

### Attention!

En cas d'enquête pénale, les données figurantes ci-dessous sont transmises aux autorités chargées de l'instruction.

Le/la soussigné/e est informé/e que les signaux de détresse acquis ne peuvent être utilisés qu'aux fins mentionnées ci-après et ne peuvent pas être remis à des tiers. Les signaux de détresse non utilisés après expiration de leur durée de validité peuvent être rendus au vendeur qui les restituera au fabricant pour destruction. Les engins pyrotechniques sont soumis à des dispositions particulières concernant leur transport, qui doivent être respectées lors de leur renvoi.

Les signaux de détresse ne peuvent pas être remis aux personnes de moins de 18 ans.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ NPA Lieu \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

N° de document d'identité (document officiel) \_\_\_\_\_

But de l'utilisation (détaillée) \_\_\_\_\_

Articles acquis \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Par sa signature, le/la soussigné/e confirme avoir lu et compris les explications de la présente déclaration.

<sup>1</sup> Ordonnance sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl; RS 941.411)

<sup>2</sup> Loi fédérale sur les substances explosibles (loi sur les explosifs, LExpl; RS 941.41)